Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 15 février 2024

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Marcel CULEDDU

Présents : Bruno GLISE - Olivier FREMIOT

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : Claude ADAM - Francis BERNAVILLE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes
*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024
*MEAUX CS 2 – VAL DE FRANCE 1 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Montereau et Val de France le 28/01/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : LOGNES 1 – MCG 2 – AVONNAISE 1 – BRIE FC 1 -GRETZ TOURNAN 2 – PONTAULT PORT. 1 - MONTEREAU 1 ou VAL D'EUROPE 1 - MEAUX CS 2 ou VAL DE FRANCE 1
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE SENIORS
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : ROISSY US 1 – VILLEPARISIS 2 – LIEUSAINT 1 – LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1 – PONTAULT PORT. 2 - VAL D'EUROPE 2 – FONTAINEBLEAU 2
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 CDM
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*THORIGNY 6 – VAIRES 5 programmée le 18/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Vaires le 28/01/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées : ST THIBAULT FC 6 – SNIE FC 5 – FONTAINEBLEAU PORT. 5 – PONTHIERRY 5 – LE PIN 5 –
NANTEUIL 5 – NANDY FC 5 - THORIGNY 6 ou VAIRES 5
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE CDM
Tour 2 – 1/4 de Finale - Nouvelle date le 21/04/2024– Date limite de jeu le 03/05/2024
*MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024
*AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024
*LAGNY 5 – COURTRY ACADEMIE 5 le 21/04/2024
*FC CONGISSOIS 5 – OTHIS 5 le 21/04/2024
Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 VETERANS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 programmée le 25/02/2024
(Match de Coupe en retard du Tour 3 le 28/01/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : LESIGNY 31 – CHELLES 31 – DAMMARIE FC 31 – LIEUSAINT 31 – MORMANT FC 31 – COMBS 32 - ENT.SAVIGNY CESSON 31 ou LONGUEVILLE 31
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE VETERANS
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024
*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 programmée le 07/04/2024
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : COURTRY F. 31 – PONTAULT UMS 31 – CROISSY 31 – VILLENOY 32 – LCR ASLE USC 31 – TRILPORT 31 – PROVINS MJC 31 ou MORMANT FC 32 - FERRIERES 31 ou LONGUEVILLE 32
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)
*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)
Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : ENTENTE LES VILLENOY 35 – BAGNEAUX N. 35 – OZOIR FC 35 – LE PIN 35 – PAYS CRECOIS 35 – COMBS 35 - CLAYE S.36 ou ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 - ENT.FERRIERES/CROISSY 35 ou ENT.PRESLES CHEVRY 35
Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS
Tour 2 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024
(Matchs de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)
*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)
Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Equipes qualifiées : ENT.EVERLY/BRAY 35 – COMBS 36 – AVONNAISE 35 – VAUX ROCHETTE 35 – VILLEPARISIS 35 – PAYS BIERES 35 – ENT.USMV FONTENAY 35 ou FERRIERES/CROISSY 36 –
VAL D'EUROPE 35 ou CPSP 35
Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U18 :
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

* THORIGNY FC 21 – LE MEE 21
(Match de Championnat en retard pour Thorigny FC 21 et Le Mée 21 le 25/02/2024)
* VILLEPARISIS 21 – DAMMARIE FC 21
(Match de Championnat en retard pour Dammarie FC 21 le 25/02/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U18 :
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 programmée le 07/04/2024
(Match de Championnat en retard pour Ent.Servon/Chevry 21 et Moret-Veneux 21 le 25/02/2024)
Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024
*CHAMPS FC 21 - PONTAULT PORTUGAIS 21
(Match de Championnat en retard pour Champs FC 21 et Pontault Portugais 21 le 25/02/2024)
*QUINCY V. 21– FERTE S/J 21
(Match de Championnat en retard pour Quincy V. 21 et Ferte S/J 21 le 25/02/2024)
*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22
(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)
Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U16 :
Match en retard du tour 3 :
TRILPORT 21 – DAMMARIE FC 21 programmée le 25/02/2024
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024
*CHELLES 21 – TRILPORT 21 ou DAMMARIE FC 21
(Match de Championnat en retard pour Chelles 21 le 25/02/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U16 :
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024
* CLAYE S. 23 – BAGNEAUX N. 21
(Match de Championnat en retard pour Bagneaux N. 21 le 25/02/2024)
* HERICY VS 21 – GRETZ T. 22
(Match de Championnat en retard pour Hericy Vs 21 et Gretz T. 22 le 25/02/2024)
Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024
Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE SEINE ET MARNE U14
Tour 1 – Cadrage 1/4 de finale - date de jeu le 24/02/2024 :
* VAIRES 21 – VAL D'EUROPE 21 programmée le 16/03/2024
(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe 21 le 24/02/2024)
Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024
Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U14:
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024 (Date limite de jeu le 27/03/2024)
6 MATCHS
10 exempts : AVONNAISE 21 – BRIARD 21 –LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21
Tour 4 – 1/8e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024
Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024
Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U14:
Match en retard du tour 2 :
FONTENAY TRES. 21 – MCG 22 programmée le 17/02/2024

Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024 - (Date limite de jeu le 27/03/2024)
10 MATCHS
6 exempts : CHAMPS FC 21 –ST MARD 21 - DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 –OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21
Tour 4 – 1/8e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024
Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024
Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27142198	11/02/24	VETERANS	D2B	CHEVRY.31	COMBS LA V. 32
26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Neant

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27169144	14/01/24	U16	D3C	PLAINE/CLAYE 24	ST THIBAULT 21
Pas de score transmis La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant **PLAINE/CLAYE 24** et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur **ST THIBAULT 21**					
27696475	28/01/24	VETERANS	COUPE 77	SENART M. 32	LIEUSAINT 31
Score transmis par l'arbitre officiel : 1 – 3 La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (0 but) au club recevant **SENART M. 32** et d'en attribuer le gain (3 buts) du match au club visiteur **LIEUSAINT 31**					

PROBLEME FMI

26558958	04/02/24	SENIORS	D2A	LE PIN 1	NANTEUIL 1

Suite au courriel du club de LE PIN,
Considérant le problème survenu au moment de la synchronisation de la FMI, engendrant la non-validation du score et la non-transmission de la FMI.
Considérant que le club de LE PIN ne peut récupérer la FMI,
Considérant les éléments transmis par l'arbitre officiel

- Score de la rencontre. 0 - 3
- Sanctions disciplinaires,

En complément, la Commission demande pour sa prochaine réunion aux clubs de LE PIN et NANTEUIL de

transmettre les informations ci-dessous :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué

Considérant que le club de NANTEUIL a transmis les éléments suivants :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué
- Liste des joueurs inscrits sur la FMI.

Considérant que le club de LE PIN a transmis les éléments suivants :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué

En complément, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club de LE PIN de transmettre les informations ci-dessous :

- **Liste des joueurs inscrits sur la FMI.**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 17 et 18 février 2024

MATCH 27101272 LESIGNY 35 – COMBS 35 CRITERIUM +45 ANS Groupe C DU 18/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 au lieu du 18/02/2024
Demande refusée par le club de COMBS

MATCH 27191544 OZOIR FC 22 – GRETZ T . 22 U18 D3B DU 18/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OZOIR** pour disputer la rencontre à 12h30 au lieu de 13h00
ACCORD DE LA COMMISSION

Week-end du 24 et 25 février 2024

MATCH 27143617 CHANGIS 21 – NOISIEL FOOT ACAD. 22 U14 D4B DU 24/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NOISIEL** pour disputer la rencontre le 13/02/2024 au lieu du 24/02/2024
Demande refusée par le club de CHANGIS

MATCH 27696977 MONTEREAU 21 – SERVON 21 COUPE 77 U14 DU 24/02/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 24/02/2024
Considérant que l'équipe de MONTEREAU a déjà une rencontre de prévue le 10/02/2024 (Championnat)
Demande refusée par la Commission

MATCH 27696998 MORET-VENEUX 21 - TORCY 24 COUPE COMITE U14 DU 24/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre à 14h30 au lieu de 15h30
En attente accord du club de TORCY

MATCH 27169554 BAGNEAUX N. 21 – SENART M. 21 U16 D3E DU 25/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX N.** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de SENART MOISSY

MATCH 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21 U18 D2C DU 25/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h00
Problème d'occupation de terrain généré lors du report de la rencontre à la nouvelle date suite à une modification d'horaire effectuée sur la rencontre initialement programmée le 14/01/2024 (15h00 au lieu de 13h45)
ACCORD DE LA COMMISSION POUR 13H30

MATCH 27902426 ENT.ROISSY-LESIGNY 22 – SAVIGNY FC 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/2024
Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ROISSY** pour disputer la rencontre le 24/02/2024 à 17H00 au lieu du 25/02/2024 à 12H30
Demande refusée par le club de SAVIGNY FC

MATCH 27902427 MELUN FC 22 – GRETZ T. 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre le 21/02/2024 (horaire à modifier) au lieu du 25/02/2024
Demande refusée par le club de GRETZ T.

Week-end du 02 et 03 mars 2024

MATCH 26808235 LESIGNY 31 – CHELLES 31 VETERANS D1 DU 03/03/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 09h30
En attente accord du club de CHELLES

MATCH 26832150 LESIGNY 32 – ALLIANCE 77 31 VETERANS D3B DU 03/03/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30
En attente accord du club de ALLIANCE

MATCH 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1 SENIORS D3F DU 03/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre le 02/03/2024 à 17h30 au lieu du 03/03/2024 à 15h00
Demande refusée par le club de NANDY FC

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024
Demande refusée par le club de BUCCEENNE

Week-end du 30 et 31 mars 2024

MATCH 26810650 ST THIBAULT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A DU 30/03/2024 (20/01/2024)
Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30
Accord du club de TORCY
Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.
Demande refusée par la Commission
Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)
En attente accord du club de TORCY

MATCH 26832137 ST THIBAULT FC 31 – GRETZ T. 31 VETERANS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 27/03/2024 à 20h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00
En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30
Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024
En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21 U16 D1 DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024
En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024
Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.
Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.
Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024
Titre III – Les Compétitions
« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne*

présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations… »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- ***Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023***
- ***Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023***

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« … Match 26848756
Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21
Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)

La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)
Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL … »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21
U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAINT.
Considérant que le club de LIEUSAINT a transmis son accord.
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont d'accord pour disputer la rencontre le 25/02/2024.
Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE n'a pas d'autre rencontre à domicile jusqu'au 03/03/2024.
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 25/02/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAINT.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024
« …**Match 27169708**
Le Mée 22 – Olympique du Loing 22
U16 D3F du 19/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football
(…/…)
La Commission inflige une suspension à :
(…/…)
• L'équipe de Le Mée, d'UN (1) match ferme de suspension de terrain pour manquement à la sécurité du terrain en vertu de l'Article 2.1.b Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football et transmet à la COC. … »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27169838 LE MEE 22 – ENT CHEVRY/SERVON 22
U16 D3F du 18/02/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de LE MEE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 18/02/2024 sur les installations de SERVON.
Considérant que le club de SERVON a transmis son accord.

Considérant l'horaire initial de la rencontre 14h00 ainsi que l'horaire de la rencontre Seniors prévue à 15h30 le 18/02/2024,
Considérant que l'horaire de la rencontre U16 doit être modifié.

La Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre leurs propositions et accords

La Commission demande au club de SERVON de lui transmettre l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 au Parc des Sports Dominique Stabile de Servon
Considérant que le club de LE MEE a transmis son accord pour une modification d'horaire.
Considérant que le club de SERVON a transmis l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 **à 13h00** au Parc des Sports Dominique Stabile de Servon
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 18/02/2024 à 13H00 sur les installations de SERVON.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024
« …**Match 27136515**
Bois le Roi 1 – CPSP 1
SENIORS D3F du 26/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football,
La Commission inflige une suspension à :
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe SENIORS D3 du club de BOIS LE ROI, pour agression de spectateur envers joueur vertu de l'article 2.1.b Du Barème Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. … »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1
SENIORS D3F du 03/03/2024

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024

« … Match 27191527
Lognes 21 – Pommeuse 21
U18 D3B du 19/11/2023

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.
La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. … »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27191652 LOGNES 21 – MORET-VENEUX 21
U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).
La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de FERTE S/J

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023
« … Match 27140620
Ferté S/J 1 – Lésigny 2
SENIORS D4B du 05/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du
District 77 de Football,
La commission inflige une suspension à :
(…/…)
La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC … »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27263751 FERTE S/J 1 – PONTHIERRY US 2
SENIORS D4F du 07/04/2024

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **FERTE S/J**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).
La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024
« … Match 26809239
Savigny FC 21 – Montereau 21
U18 D1 du 17/12/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La commission inflige une suspension à :
(…/…)
La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de 2 matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Savigny, en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par leurs supporters après la rencontre pour s'en prendre à des joueurs de l'équipe adverse et transmet à la COC pour application. … »

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :
Match 26809296 SAVIGNY FC 21 – CLAYE SOUILLY 22
U18 D1 du 24/03/2024

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de BOISSISE PRINGY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024
« … Match 26823468
Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1
Seniors D2A du 03/12/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission décide d'infliger à l'équipe de Boissise une suspension de terrain de 2 matchs, dont 1 avec sursis, conformément à l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, en raison des incidents relatifs à la sécurité lors d'une rencontre ayant abouti à l'agression d'un joueur par des spectateurs et transmet à la COC pour application. … »

La Commission informe le club de **Boissise Pringy** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :
Match 26823510 BOISSISE PRINGY 1 – LESIGNY 1
SENIORS D2C du 07/04/2024

La Commission demande au club de **BOISSISE PRINGY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOISSISE PRINGY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOISSISE PRINGY**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

MITRY COMPANS GOELLY 3	**SENIORS**	**D3A**	**AMENDE 57 €**